

La FAI-AR est l'école de référence en Europe dédiée à la création artistique en espace public. Elle organise un cursus de formation supérieure de 22 mois qui prépare de futures professionnelles à exercer les métiers d'auteur-e, de concepteur-riche et de réalisateur-riche de projets en espace public. La FAI-AR propose également une offre de formation continue, des masterclasses, des workshops à l'international et un MOOC. Sous tutelle du Ministère de la Culture, soutenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille. Le siège social de la FAI-AR est fixé à la Cité des Arts de la Rue au 225 avenue Ibrahim Ali - 13015 Marseille.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

**Le/la Client-e** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la FAI-AR.

**Le/la Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.

**CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

**OPCO** : opérateurs de compétences chargés de collecter et de gérer les contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle.

### **Article 1 – Objet et champ d'application**

Les conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations issues de l'offre de formations engagé par la FAI-AR. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du/de la Client-e aux présentes conditions générales de vente mais aussi au règlement intérieur de l'établissement. Sauf dérogation formelle et expresse de la FAI-AR, ces conditions prévalent sur tout autre document du/de la Client-e, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet [www.faiar.org](http://www.faiar.org) porte toujours la version la plus récente à la connaissance de toutes. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du/de la Client-e. Ces CGV concernent les formations présentiels qui peuvent être réalisées dans les locaux de la FAI-AR, dans des locaux loués par la FAI-AR ou dans les locaux d'un partenaire ou du Client. Les formations concernées peuvent être des formations proposées aux catalogues et sur le site Internet de la FAI-AR ainsi que des formations organisées à la demande du/de la Client-e pour son compte ou pour le compte d'un groupe déterminé de Client-es.

### **Article 2 – Modalités d'inscription**

Chaque demande d'inscription à l'une des formations nécessite le renvoi du présent bulletin d'inscription dûment renseigné à :

FAI-AR - 225 avenue Ibrahim Ali - 13015 Marseille  
[formation.continue@faiar.org](mailto:formation.continue@faiar.org)

Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée à l'acceptation sans réserve des conditions présentes par le/la Client-e ainsi qu'à la réception du paiement correspondant à la formation choisie. Les frais de repas ne sont pas compris dans le prix de la prestation.

Chaque personne inscrite dans la limite des places disponibles reçoit, à l'adresse courriel indiquée lors de sa demande d'inscription, le programme de la formation choisie.

### **Article 3 – Modalités contractuelles d'inscription**

À l'issue de la procédure de chaque inscription le/la Client-e reçoit, soit un contrat de formation, soit une convention de formation, dont il/elle s'engage à retourner un exemplaire signé, et revêtu le cas échéant du cachet de l'entreprise, dans un délai maximum de quinze jours calendaires, avec un délai de rétractation à compter de la signature, conformément aux articles L. 6353-3 et s. du Code du travail. La FAI-AR transmet également un exemplaire du règlement intérieur de la FAI-AR au/à la Stagiaire qui s'engage à le respecter.

À l'issue de la formation, une facture acquittée et une attestation de présence sont adressées au/à la Client-e (et/ou à l'organisme payeur désigné par le Client) et une attestation de fin de formation est remise à la personne inscrite

### **Article 4 – Conditions Financières**

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxes, la FAI-AR n'est pas assujettie à la T.V.A. et à ce titre le/la Client-e ne peut pas en faire de déduction. Le règlement total de la facture est à effectuer au plus tard par virement bancaire le 1er jour de la formation. Le relevé d'identité bancaire apparaît au bas de la facture, ou encore par espèce.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. La FAI-AR aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du/de la Client-e sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à la FAI-AR.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le/la Client-e, il appartient à ce/ce dernier-ère d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation en respectant les délais imposés par l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le/la Client-e retourne dûment renseigné, daté, tamponné le cas échéant, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à la FAI-AR. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par La FAI-AR au/à la Client-e. Si l'accord de prise en charge du/de la Client-e ne parvient pas à la FAI-AR au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, la FAI-AR se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du/de la Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au/à la Client-e. Dans des situations exceptionnelles, la FAI-AR peut accorder un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation et le/la Stagiaire devra au préalable laisser l'ensemble des chèques permettant l'encaissement en échelonné.

Dans tous les cas, les Stagiaires devront s'acquitter avant la date d'entrée en stage, des frais d'inscription. Les frais d'inscription ne sont généralement pas pris en charge par les OPCO et font l'objet d'une facturation directe auprès du/de la Client-e ou du/de la Stagiaire. Les frais d'inscription étant facturés au forfait et par Stagiaire.

Le montant des frais d'inscription est fixé à cinquante euros par Stagiaire pour les stages inférieurs à 3 mois. Pour les formations dont la durée est supérieure à 3 mois, ces frais s'élèvent à deux cent cinquante euros pour les Stagiaires ressortissants de la communauté Européenne et à neuf cent euros pour les Stagiaires extracommunautaires.

### **Article 5 - Annulation, Absence ou Interruption d'une formation**

La FAI-AR se réserve la possibilité, notamment en cas d'insuffisance de participant-es, d'annuler la prestation orale jusqu'à trois jours calendaires avant la date de début prévue.

Dans ce cas, la FAI-AR en informe par écrit chaque Client-e et rembourse le(s) paiement(s) effectué(s), sans autre indemnité.

L'enregistrement définitif d'une inscription étant nominative, toute demande de changement par le-la Client:e quant à l'identité du/de la Stagiaire donne lieu à une nouvelle inscription aux conditions prévues ci-dessus.

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au/à la Client:e par la FAI-AR. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de la FAI-AR distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le-la Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Les sommes dues à ce titre ne pourront pas faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO et ce même si le dossier de prise en charge avait été accordé avant la date de début de stage. Dans cette hypothèse, le-la Client:e s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à la FAI-AR.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le-la Client:e, la FAI-AR facturera au/à la Client:e des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, aucun frais d'annulation n'est facturé.
- Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, les frais d'annulation s'élèvent à 50 % du prix TTC de la formation.
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, les frais d'annulation s'élèvent à 100 % du prix TTC de la formation.

Dans tous les cas d'annulation, celle-ci devra être formulée par écrit soit par courrier postal (FAI-AR - 225 avenue Ibrahim Ali - 13015 Marseille) ou par courriel (formation.continue@faiar.org)

#### **Article 6 – Modalités de Formation**

La FAI-AR est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Les durées des formations sont précisées sur le site Internet ainsi que sur les documents pédagogiques et de communication de la FAI-AR. Les formations peuvent être assurées dans les locaux de la FAI-AR ou sur un site extérieur, dans des locaux loués avec les moyens logistiques fournis. Si la formation se déroule en dehors de la FAI-AR, les Stagiaires sont tenu-e-s de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant-e ou le-la responsable pédagogique se réservent le droit de les adapter en fonction de l'actualité, du niveau des participant-e-s ou de la dynamique du groupe.

#### **Article 7 - Horaires et Accueil**

Dans le cas de formations dispensées au siège social de la FAI-AR, les Stagiaires sont accueilli-e-s à partir de 9h le premier jour de formation. Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation, les formations se déroulent de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. En raison de la particularité de certains stages, la FAI-AR se réserve le droit de changer, le lieu et/ou les horaires de formation au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de début de stage et s'engage à en informer les Client-e-s.

#### **Article 8 - Effectif et Ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. La FAI-AR procède à la vérification des prérequis nécessaires au suivi de la formation et procède au cas échéant à la sélection des candidat-e-s

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à la FAI-AR ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. La FAI-AR peut alors proposer au/à la Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

#### **Article 9 - Obligations et Force Majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, la FAI-AR est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Client-e-s ou de ses Stagiaires. La FAI-AR ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Client-e-s ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un-e intervenant-e ou d'un-e responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à la FAI-AR, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la FAI-AR.

#### **Article 10 - Propriété Intellectuelle**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, vidéo, photo) utilisé par la FAI-AR pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle. À ce titre, le-la Client:e et le-la Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord écrit de la FAI-AR. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le-la Client et le-la Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

#### **Article 11 – Droit à l'image**

Dans le cadre des présentes Conditions générales de vente, le-la Stagiaire autorise la FAI-AR à fixer son image et à la reproduire et/ou représenter à des fins de communication de ses activités telles que définies dans les statuts de l'association. Par image, il est entendu l'ensemble des attributs de la personnalité, qui comprend notamment l'image et la voix.

Ainsi le-la Stagiaire autorise :

La fixation de son image dans le cadre de photographies ou de captation vidéo et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, audiovisuelle, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment le site internet de la FAI-AR, la newsletter, tout support que la FAI-AR serait amenée à utiliser ou créer dans le but de sa promotion, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication et d'archivage de ses activités.

La communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc.), quel qu'en soit le format, quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

#### **Article 12 - Protection et accès aux informations à caractère personnel**

La FAI-AR informe le-la Stagiaire que des données à caractère personnel le-la concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de formation. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le-la Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le-la concernant. Le-la Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : La FAI-AR, Cité des arts de la rue, 225 Avenue Ibrahim Ali - 13015 Marseille ou par voie électronique à [infos@faiar.org](mailto:infos@faiar.org). La FAI-AR conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du/de la Stagiaire pour une durée indéterminée.

#### **Article 13 - Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le-la Client:e et la FAI-AR à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat de formation, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, les Tribunaux de Marseille seront seuls compétents.